

CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation

Retour d'expériences sur le décret de 2007

Etat des lieux et évolution de la réglementation

04 février 2014 à Lyon

Quelques remarques sur la réglementation actuelle

Des apports importants :

- Identification de digues parfois oubliées
- Identification d'un responsable de la digue
- Objectif d'améliorer la sécurité des digues en renforçant le classement, le suivi, et le contrôle des ouvrages :
 - Renforcement de la surveillance des digues, particulièrement en période de crue, en lien avec la gestion de l'alerte par les maires.
 - Importance de l'outil Etude de Dangers
 - Professionnalisation de la gestion des digues

Quelques remarques sur la réglementation actuelle

Des freins juridiques à sa mise en œuvre :

- Des concepts parfois flous : zone protégée, niveau de protection, de sûreté, de danger, digue vs système d'endiguement.
- Question de la responsabilité des gestionnaires
- Méconnaissance des propriétaires récurrente
- Absence fréquente de conventions entre gestionnaire et propriétaire
- Conflits entre législations différentes : Natura 2000, DCE, sites classés/inscrits...

Un vocabulaire et des obligations incombant davantage :

- à des exploitants de barrages qu'à des gestionnaires de digues
- à des gestionnaires de digues fluviales ; et pour les digues maritimes ?

Quelques remarques sur la réglementation actuelle

Autres difficultés identifiées dans la mise en oeuvre :

- coûts importants
- délais trop courts et manque de progressivité
- lourdeur des procédures

- métier nouveau : difficile à s'approprier pour des non-spécialistes
- manque de personnel dédié à la gestion des ouvrages
- manque de moyens techniques et financiers (petites structures)
- manque de coordination entre les services déconcentrés de l'Etat
- difficultés liées aux ouvrages traversants

Dans le futur décret ?

- parler de « **digue** »/de « **système d'endiguement** »/de « **digue homogène** »/ « **ouvrage hydrauliquement cohérent** » ?
 - **définir le rôle du gestionnaire** : doit-il définir le niveau de protection ? Assume-t-il la prévention ou la protection ?
 - supprimer la revue de sûreté/fusion des EDD avec la revue de sûreté
 - réaliser l'ETC avant les EDD
 - modifier la fréquence des VTA
 - modifier le calendrier des EDD
 - simplifier la procédure de remise en état à l'identique
 - alléger la procédure d'agrément (surtout quand déjà compétence interne)
- le décret d'application modifié par la loi MAPAM : un sujet d'actualité !

Quelques suggestions supplémentaires

- Favoriser l'effacement des digues qui protègent peu d'enjeux + ACB
- Harmoniser la gestion des digues avec les actions des communes, EPTB, syndicats de rivières
- Adapter la réglementation aux ouvrages maritimes + ouvrages protégeant contre des aléas de type torrentiel.
- Mobiliser les subventions Etat/Europe : la question des financements
- ...